

27
octobre
2004

Arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Etat au
25 avril 2017

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Autorités
d'exécution

Article premier²⁾ 1Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après: le département) est chargé de l'application de la LAEE et du présent arrêté.

²⁾Le service de l'énergie et de l'environnement (ci-après: le service) est l'organe d'exécution du département.

Aires de desserte:
a) Répartition

Art. 2³⁾ En accord avec les communes concernées, les entreprises d'approvisionnement opérant sur le territoire cantonal se voient attribuer les aires de desserte comme suit:

Entreprises:

Eli10 SA

Groupe E SA

La Goule St-Imier

Communes:

Boudry, Cornaux, Le Landeron,
Milvignes (localités d'Auvernier et de
Bôle), Saint-Blaise

Bevaix, Brot-Plamboz, Corcelles-
Cormondrèche, Cressier, Enges,
Fresens, Gorgier, La Brévine, La
Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées,
La Sagne, La Tène, Le Cerneux-
Péquignot, Les Ponts-de-Martel, Les
Verrières, Lignièrès, Milvignes (localité
de Colombier), Montalchez, Rochefort,
Saint-Aubin-Sauges, Valangin, Val-de-
Ruz, Val-de-Travers, Vaumarcus

Les Brenets

FO 2004 N° 85

¹⁾ RSN 731.270

²⁾ Teneur selon A du 22 février 2010 (FO 2010 N° 8). La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1^{er} août 2013.

³⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2015 (FO 2015 N° 27) avec effet immédiat, A du 13 avril 2016 (FO 2016 N° 15) avec effet immédiat et A du 25 avril 2017 (FO 2017 N° 17) avec effet immédiat

731.270.1

Service technique Cortaillod	Cortaillod
SI La Neuveville	Une petite partie isolée du Landeron
SI Peseux	Peseux
Viteos SA	Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Neuchâtel, une partie du Cerneux-Péquignot
b) Répertoire	Art. 3 Le service répertorie les aires de desserte sous forme de cartes et les tient à jour.
c) Mandat de prestations	Art. 4 ¹ Pour chaque aire de desserte, le service établit un mandat, sous forme de convention, fixant les prestations incombant à l'entreprise. ² La convention est signée par le service et l'entreprise d'approvisionnement, puis ratifiée par le département. ³ Le service conserve l'original et en remet un exemplaire à l'entreprise d'approvisionnement et à chacune des communes concernées.
Situations particulières	Art. 5 ¹ Une entreprise d'approvisionnement peut convenir, sous forme de convention écrite, avec une autre entreprise d'approvisionnement de l'approvisionnement de consommateurs finaux situés sur sa propre aire de desserte. ² Un exemplaire de la convention est remis au service et à la commune concernée.
Exécution	Art. 6 Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Entrée en vigueur et publication	Art. 7 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 27 octobre 2004. ² Il est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.